# FICHE DE DONNÉES DE **SÉCURITÉ**



Date d'édition/Date de révision : 7 Novembre 2021 **Version** : 5.03

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

: SIGMAZINC 158/SIGMAGUARD 750 PIGMENT Nom du produit

Code du produit : 00140360 Type de produit : Poudre.

**Autres moyens d'identification** 

Non disponible.

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation du produit** : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

Utilisation de la substance/ : Revêtement.

du mélange

: Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur. **Utilisations non** 

recommandées

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Varossieau Suriname NV, Mastanaweg 4, Paramaribo,

SURINAME

Tel: 00597 484447 Fax: 00597 483785

Adresse email de la

personne responsable

pour cette FDS

: Product.Stewardship.EMEA@ppg.com

1.4 Numéro d'appel

d'urgence

: 0031 (0)20 4075210

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

French (FR) Suriname 1/13

Code : 00140360 Date d'édition/Date de révision : 7 Novembre 2021

SIGMAZINC 158/SIGMAGUARD 750 PIGMENT

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Mentions de danger : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

**Prévention**: Éviter le rejet dans l'environnement.

**Intervention** : Recueillir le produit répandu.

Stockage: Non applicable.Élimination: Non applicable.Ingrédients dangereux: Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Non applicable.

: Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et

préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

#### 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères PBT ou vPvB

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion. La manipulation et/ou la transformation de cette substance peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/composant                     | Identifiants  | % en poids | Classification<br>Règlement (CE)<br>n° 1272/2008 [CLP]             | Туре |
|--|---|------------|--|------|
| poudre de zinc poussière de zinc (stabilisé) | REACH #: 01-2119467174-37<br>CE: 231-175-3<br>CAS: 7440-66-6<br>Index: 030-001-01-9 | ≥90        | Aquatic Acute 1, H400<br>(M=1)<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>(M=1) | [1]  |

#### Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

**Type** 

| French (FR) Suriname 2/13 |
|---------------------------|
|---------------------------|

Code : 00140360 Date d'édition/Date de révision : 7 Novembre 2021

SIGMAZINC 158/SIGMAGUARD 750 PIGMENT

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgation supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en

maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel

immédiatement à un médecin.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en

cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la

respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au

savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants

ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou

l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de

formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de

pratiquer le bouche à bouche.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition

réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.

Inhalation : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition

réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation du nez,

de la gorge et des poumons.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

toux

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

**Ingestion**: Aucune donnée spécifique.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le

traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques**: Pas de traitement particulier.

French (FR) Suriname 3/13

Code : 00140360 Date d'édition/Date de révision : 7 Novembre 2021

SIGMAZINC 158/SIGMAGUARD 750 PIGMENT

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser de la poudre EXTINCTRICE.

Moyens d'extinction inappropriés

: Éviter les milieux à pression élevée dans lesquels il y a un risque de formation d'un mélange d'air et de poussières potentiellement explosible.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux

 Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxyde/oxydes de métal

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les poussières. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils antiétincelles ou du matériel anti-déflagrant. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

French (FR) Suriname 4/13

Code : 00140360 Date d'édition/Date de révision : 7 Novembre 2021

SIGMAZINC 158/SIGMAGUARD 750 PIGMENT

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**Grand déversement** accidentel

Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils antiétincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Éviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les poussières. Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la formation de poussière pendant la manipulation et éviter toutes les sources d'inflammation possibles (étincelle ou flamme). Empêcher l'accumulation de poussière. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les équipements électriques et éclairages doivent être protégés conformément aux normes en vigueur afin d'éviter le contact de la poussière avec les surfaces chaudes, les étincelles ou autres sources d'inflammation. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert. dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

Recommandations Solutions spécifiques au : Non disponible.

: Non disponible.

secteur industriel

French (FR) Suriname 5/13 Code : 00140360 Date d'édition/Date de révision : 7 Novembre 2021

SIGMAZINC 158/SIGMAGUARD 750 PIGMENT

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### **Limites d'exposition professionnelle**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### **DNEL**

| Nom du produit/composant                     | Type | Exposition              | Valeur             | Population             | Effets     |
|--|------|-------------------------|--------------------|------------------------|------------|
| poudre de zinc poussière de zinc (stabilisé) | DNEL | Long terme Voie orale   | 0.83 mg/kg bw/jour | Population générale    | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Inhalation   | 2.5 mg/m³          | Population<br>générale | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Inhalation   | 5 mg/m³            | Opérateurs             | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Voie cutanée | 83 mg/kg bw/jour   | Population générale    | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Voie cutanée | 83 mg/kg bw/jour   | Öpérateurs             | Systémique |

### **PNEC**

| Nom du produit/composant                     | Туре | Description du milieu               | Valeur                           | Description de la<br>Méthode                               |
|--|------|-------------------------------------|----------------------------------|--|
| poudre de zinc poussière de zinc (stabilisé) | -    | Eau douce                           | 20.6 μg/l                        | Distribution de la<br>Sensibilité                          |
|  | -    | Eau de mer                          | 6.1 µg/l                         | Distribution de la<br>Sensibilité                          |
|  | -    | Usine de Traitement<br>d'Eaux Usées | 100 μg/l                         | Facteurs d'Évaluation                                      |
|  | -    | Sédiment d'eau douce                | 118 mg/kg dwt                    | Distribution de la<br>Sensibilité                          |
|  | -    | Sédiment d'eau de mer<br>Sol        | 56.5 mg/kg dwt<br>35.6 mg/kg dwt | Partage à l'Équilibre<br>Distribution de la<br>Sensibilité |

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation

| French (FR) | Suriname | 6/13 |
|-------------|----------|------|

Code : 00140360 Date d'édition/Date de révision : 7 Novembre 2021

SIGMAZINC 158/SIGMAGUARD 750 PIGMENT

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

antidéflagrant.

#### Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

**Protection des mains** 

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquement répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Gants** 

caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle, PVC, Viton®

**Protection corporelle** 

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** 

: Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre: P3

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

French (FR) Suriname 7/13

: 00140360 Date d'édition/Date de révision : 7 Novembre 2021 Code

SIGMAZINC 158/SIGMAGUARD 750 PIGMENT

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide. Type de produit : Poudre.

Couleur : Non disponible. Odeur : Aromatique. Seuil olfactif : Non disponible.

pН : insoluble(s) dans l'eau.

Point de fusion/point de

congélation

: Non disponible.

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

: Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: Non applicable.

Taux d'évaporation : Non disponible. Inflammabilité (solide, gaz) : Non disponible.

**Concentration explosive** 

minimum (CEM)

: 10 g/m<sup>3</sup>

Pression de vapeur : Non disponible.

Densité relative : 7.1

: Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide. Solubilité(s)

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Température d'autoinflammabilité

Température de

: Non applicable.

décomposition

: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

Viscosité : Cinématique (40°C): Non applicable.

Propriétés explosives : Le produit ne présente pas de danger d'explosion. Propriétés comburantes : Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.

#### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

French (FR) Suriname 8/13

Code : 00140360 Date d'édition/Date de révision : 7 Novembre 2021

SIGMAZINC 158/SIGMAGUARD 750 PIGMENT

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement

exothermiques: agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dégage de l'hydrogène au contact de l'eau. Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxyde/oxydes de métal

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant                          | Résultat                                 | Espèces | Dosage      | Exposition |
|---|--|---------|-------------|------------|
| zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées) | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat     | >5.4 mg/l   | 4 heures   |
|   | DL50 Voie orale                          | Rat     | >2000 mg/kg | -          |

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

#### Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

#### **Irritation/Corrosion**

Conclusion/Résumé

Peau : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Yeux : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Respiratoire : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Sensibilisation** 

Conclusion/Résumé

Peau: Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.Respiratoire: Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Mutagénicité** 

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

<u>Cancérogénicité</u>

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Tératogénicité** 

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non disponible.

#### **Danger par aspiration**

Non disponible.

Informations sur les voies

d'exposition probables

: Non disponible.

## Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition

réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation du nez,

de la gorge et des poumons.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

French (FR) Suriname 9/13

Code : 00140360 Date d'édition/Date de révision : 7 Novembre 2021

: Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition

SIGMAZINC 158/SIGMAGUARD 750 PIGMENT

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

toux

Ingestion : Aucune donnée spécifique.Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

**Exposition de courte durée** 

Contact avec les yeux

Effets potentiels

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

**Exposition prolongée** 

**Effets potentiels** 

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : L'exposition répétée ou prolongée à la poussière peut entraîner une irritation

respiratoire chronique.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la : Aucun effet important ou danger critique connu.

reproduction

**Autres informations** : Non disponible.

Les poussières de ponçage et de meulage peuvent être nocives si inhalées.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/composant                          | Résultat                                 | Espèces  | Exposition |
|---|--|--|------------|
| zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées) | Aiguë CE50 0.106 mg/l Eau douce          | Algues -<br>Pseudokirchneriella<br>subcapitata | 72 heures  |
|   | Chronique NOEC 0.0727 mg/<br>I Eau douce | Daphnie - Daphnia<br>Magna                     | 21 jours   |

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

| French (FR) | Suriname | 10/13 |
|-------------|----------|-------|
|             |          |       |

Code : 00140360 Date d'édition/Date de révision : 7 Novembre 2021

SIGMAZINC 158/SIGMAGUARD 750 PIGMENT

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

- : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- **Déchets Dangereux**
- À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

#### Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet                       |
|-----------------|---|
| 08 02 01        | déchets de produits de revêtement en poudre |

#### **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

| Type d'emballage |          | Catalogue Européen des Déchets |
|------------------|----------|--------------------------------|
| Récipient        | 15 01 06 | emballages en mélange          |

#### Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

|   | ADR/RID  | IMDG   | IATA   |
|---|--|--|--|
| 14.1 Numéro ONU                                   | UN3077   | UN3077   | UN3077   |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | MATIÈRE DANGEREUSE DU<br>POINT DE VUE DE<br>L'ENVIRONNEMENT,<br>SOLIDE, N.S.A.<br>(zinc en poudre - poussières<br>de zinc (stabilisées)) | ENVIRONMENTALLY<br>HAZARDOUS SUBSTANCE,<br>SOLID, N.O.S. | ENVIRONMENTALLY<br>HAZARDOUS SUBSTANCE,<br>SOLID, N.O.S. |
|   | as ziiis (staziiisses))  |  |  |

French (FR) Suriname 11/13

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II Code : 00140360 Date d'édition/Date de révision : 7 Novembre 2021 SIGMAZINC 158/SIGMAGUARD 750 PIGMENT **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport** 14.3 Classe(s) de 9 danger pour le transport 14.4 Groupe Ш Ш Ш d'emballage Yes. Yes. 14.5 Dangers pour Qui. l'environnement **Substances** Non applicable. (Zinc powder - zinc dust Not applicable. (stabilized)) polluantes de l'environnement marin **Autres informations** 

ADR/RID : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités

≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des

articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

**Code tunnel** : (4)

**IMDG** : This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg,

provided the packagings meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2 and 4.1.1.4 to 4.1.1.8. The

segregation group has been manually assigned based upon product analysis.

: Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités **IATA** 

≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des

articles 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de

déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO

: Non applicable.

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

**Annexe XIV** 

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII -**: Non applicable.

**Restrictions applicables** à la fabrication, à la mise

sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et

préparations

dangereuses et de

certains articles

dangereux

French (FR) Suriname 12/13

Code : 00140360 Date d'édition/Date de révision : 7 Novembre 2021

SIGMAZINC 158/SIGMAGUARD 750 PIGMENT

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

#### **Directive Seveso**

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

#### Critères de danger

Catégorie

E1

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë Abréviations et acronymes

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage

des substances et des mélanges DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

#### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification                          |
|----------------|--|
| ,              | Méthode de calcul<br>Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions : H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H abrégées H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Texte intégral des : Aquatic Acute 1

TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU classifications [CLP/SGH]

AQUATIQUE - Catégorie 1

TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE Aquatic Chronic 1

MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1

**Historique** 

Date d'édition/ Date de : 7 Novembre 2021

révision

Date de la précédente : 27 Octobre 2021

édition

Elaborée par : EHS 5.03 **Version** 

#### Renonciation

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasinage et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.

| French (FR) | Suriname | 13/13 |
|-------------|----------|-------|
|-------------|----------|-------|